

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absentes excusées :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
 POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle - LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

1 - COMMANDE PUBLIQUE

1.2 - Délégations de Service Public

1.2.2.1.1 - Eau, assainissement

Fixation du tarif 2026 de la Redevance Assainissement – Part Communale

- Délibération n° DEL2025-11-01 – Rect

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° DEL2024-11-02 du 14 novembre 2024, il a été décidé de fixer le tarif de la redevance assainissement des usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- 50,00 €/an : part fixe annuelle
- 1,4748 €/m³ : part proportionnelle par m³

Il informe les conseillers du courriel reçu du prestataire Saur en date du 7 octobre 2025 demandant à la commune si elle décidait de maintenir ses tarifs pour 2026 ou si elle souhaitait les revaloriser.

Il présente aux conseillers les tarifs 2025 et une hypothèse de tarifs pour 2026 si la commune ne souhaitait pas les revaloriser.

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Désignations	Saur 2025 En € HT	Commune 2025 En € HT	Usagers 2025 En € HT	Saur 2026 En € HT	Commune 2026 En € HT	Usagers 2026 En € HT
Part fixe annuelle	35,00	15,00	50,00	34,63	15,37	50,00
Part proportionnelle par m ³	0,8248	0,65	1,4748	0,8160	0,6588	1,4748

Le Conseil Municipal,
 VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU, La Délibération du 14 novembre 2024, n° DEL2024-11-02,
 Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ Article 1er : de fixer la part communale 2026 de la redevance assainissement pour les usagers pour comme suit :
 - abonnement : 15,37 € HT,
 - part variable par m³ : 0,6588 € HT ;
- ☞ Article 2 : de préciser que le tarif total payé par les usagers restera inchangé à celui de 2025 du fait que les tarifs Saur 2026 ont sensiblement baissé compte-tenu de la chute du coût de l'électricité ;
- ☞ Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier ;
- ☞ Article 4 : que cette délibération rectifie la délibération du 27 novembre 2025, n° DEL2025-11-01.

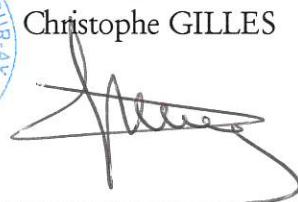
Adoptée à la majorité des votants
 (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 27 novembre 2025,

La Secrétaire de Séance,
 Christine LEBLOND



Le Maire,
 Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

